

Règlements communaux d'urbanisme

L'objet

Le règlement communal d'urbanisme vise les manières de construire les bâtiments, les voiries et les espaces publics ainsi que l'aménagement de leurs abords respectifs. Ils doivent se conformer aux dispositions des règlements régionaux d'urbanisme qui concernent la commune. Ils couvrent, soit l'ensemble du territoire communal, auquel cas une carte figure les territoires qui sont concernés par une réglementation différente ; soit une partie du territoire communal, auquel cas une carte figure les limites.

Il est un outil s'imposant à toutes les parties.

Nos réalisations

		Libin (Prov. de Luxembourg, B)
		Approuvé en 1993 et 2006.
		La qualité des paysages nuancés par le substrat (schiste, grès, argile) et les modes d'organisation des villages-clairières à vocation strictement rurale nécessitent que des mesures de protection de ces ensembles bâtis soient prises.
		
		Gembloux (Prov. Namur, B)
		Approuvé en 1996, révision en cours.
		Ville abbatiale médiévale cernée par des vestiges de remparts et rehaussée d'un beffroi, gros villages ruraux caractéristiques des grands plateaux hesbignons, village carrier de la basse vallée de l'Orneau, développement urbain et industriel récents conditionnent à une approche paysagère et à la maîtrise de l'évolution du tissu bâti.

	 	<p><u>Hotton (Prov. Luxembourg, B)</u></p> <p>Analyse de la situation existante.</p> <p>Agglomération rurale se développant sur trois régions agro-géographiques, les paysages et les modes de bâtir témoignent de leur appartenance, le calcaire pour la Calestienne, le grès schisteux pour les contreforts ardennais, la brique et le colombage pour la Famenne.</p>
 	 	<p><u>Jemeppe/Sambre (Prov. Namur, B)</u></p> <p><u>Approuvé en 1993 et 2007.</u></p> <p>Le territoire, à la charnière de trois faciès, offre des paysages ruraux et bâtis fortement contrastés. Rurale, d'abord, puis l'apogée de son développement rime avec l'avènement de la période industrielle, dont les témoins architecturaux se déclinent selon les différentes classes sociales.</p> <p>La classe dirigeante a exprimé son pouvoir par une architecture éclectique, tout en organisant des cités sociales pour leurs ouvriers et cadres.</p>
	<p><u>Sambreville (Prov. de Namur, B)</u></p> <p>A adopter par le Conseil communal.</p> <p>Sambreville constitue la commune industrielle-phare de la vallée de la Sambre namuroise. Son évolution témoigne de cette identité riche de l'extraction de la houille et des glaciers. Elle fut également un important nœud de communication ferroviaire. Aujourd'hui, il s'agit de reconsidérer ce tissu bâti et ses grandes infrastructures de production.</p>	
	<p><u>Messancy (Prov. Luxembourg, B)</u></p> <p>Adopté par le Conseil communal en 1998.</p>	
	<p><u>Lierneux (Prov. Liège, B)</u></p> <p>A adopter par le Conseil communal</p>	
	<p><u>Amay (Prov. Liège, B)</u></p> <p>Approuvé en 1995.</p>	
	<p><u>Engis (Prov. Liège, B)</u></p> <p>Approuvé en 1995.</p>	
	<p><u>Braives (Prov. Liège, B)</u></p> <p>Approuvé en 1993.</p>	

	Leuze-en-Hainaut (Prov. Hainaut, B)
	Approuvé en 1992.